

N° 10-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 octobre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SOUS-PREFECTURES :
 - Vitry-le-François
- DIVERS :
 - Établissement public de santé mentale de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-101 du **1^{er} octobre 2020** portant délégation de signature CHORUS DT **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-102 du **1^{er} octobre 2020** confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Épernay à M. Jacques LUCBEREILH§, Sous-Préfet de Reims et portant délégation de signature

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 12

- Arrêté préfectoral du **2 octobre 2020** constatant qu'une seule liste complète de candidats a été déposée dans le cadre de l'élection des membres de la Conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Marne

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 14

- Arrêté préfectoral du **5 octobre 2020** portant mise en place temporaire d'un second poste d'accès routier avec inspection-filtrage à l'entrée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Châlons-Vatry + annexe relative au plan

DIVERS

☒ Établissement public de santé mentale de la Marne

p 17

- Décision du **21 septembre 2020** portant délégation de signature



DS 2020-101

1

Arrêté portant délégation de signature CHORUS DT

Le Préfet de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M^{me} Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- Le décret du 13 mars 2020 du Président de la République nommant M^{me} Valérie SAINTOYANT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de la Marne ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du 10 octobre 2019 modifié portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat
- La Directive Ministérielle du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaires ;

- La note de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2017 relative au déploiement de CHORUS DT ;
- La décision préfectorale du 9 février 2018 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Attaché Hors-Classe, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est consentie, à l'effet de valider au nom du Préfet de la Marne dans l'outil CHORUS DT, les départs en mission/formation des agents et les frais de mission présentés, aux agents suivants :

- Sous l'autorité de M. le Préfet, pour le chef de garage et les agents de la résidence Préfet : **M^{me} Delphine BAUDOT** ;
- Sous l'autorité de M. le Secrétaire Général, pour les directeurs de la Préfecture, le chef du CERT, le chef du SIDSIC, le chef de la mission d'appui à la performance et à la modernisation, pour les agents du garage et les personnels de résidence du Secrétaire Général : **M^{me} Sandra MEUNIER** ;
- Sous l'autorité de M^{me} la Directrice de Cabinet, pour l'ensemble des agents du Cabinet et de la résidence de la Directrice de Cabinet : **M^{me} Myriam LEBRUN** ;
- Sous l'autorité de M^{me} la Conseillère Technique pour le service social de la Préfecture de la Moselle en charge notamment du département de la MARNE, en ce qui concerne M^{me} RICHEZ Emilie, assistante sociale : M. Jean-Paul MICHEL, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine LAMIRAUX, son Adjointe, Chef du bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale ;
- Sous l'autorité du Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) pour les agents du standard : **M^{me} Murielle DRALET** ;
- Sous l'autorité de M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de REIMS, pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques, personnels de résidence compris : **M^{me} Chantal KARDACHE**, coordonnateur des services d'administration générale, chargé des moyens et de la logistique, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, **M^{me} Christine BERRY**, assistante du Sous-Préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, **M^{me} Frédérique LUCAS-LOGEARD**, Chef du pôle « sécurités et territoire » ;
- Sous l'autorité de M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epemay, pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques, personnels de résidence compris : **M^{me} Sarah LHERMITE**, assistante de direction ;

ARTICLE 2 : Délégation est également consentie à M^{me} Catherine CASERT, référente Marnes Chorus DT, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Véronique de VANNOISE, référente suppléante Chorus DT, à l'effet de valider dans CHORUS DT, pour les membres du corps préfectoral, ou en cas d'urgence, ou d'absence, ou d'empêchement des valideurs habituels, pour l'ensemble des agents de la préfecture et des sous-préfectures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-079 du 4 juin 2020.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, M^{mes} les valideuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} octobre 2020

Le Préfet,

Pierre NGAHANE

**Arrêté confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Epemay
 à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de REIMS
 et portant délégation de signature**

**Le Préfet du département de la Marne,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions
- la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 13 mars 2020 du Président de la République nommant M^{me} Valérie SAINTOYANT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de la Marne ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epemay à compter du 1^{er} août 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 5 octobre 2020, l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Epervay est confié à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 2 : A compter du 5 octobre 2020, délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epervay par Intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epervay :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- les protocoles de participation citoyenne ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Les autorisations d'ouverture des marchés alimentaires répondant à un besoin d'approvisionnement de la population pendant la durée de l'Etat d'urgence sanitaire ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de première catégorie ou classés sensibles ;
- les fiches de recensement de manifestations publiques, mentionnant le dispositif de sécurité ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;

- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers.

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres.

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;

- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance" ;
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme ;
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales ;
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités territoriales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint.

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

4° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité.

5° - Budget de fonctionnement

- Les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 : A compter du 5 octobre 2020, délégation de signature est également consentie à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epemay par Intérim, à l'effet de signer **pour l'ensemble du département de la Marne**, tous documents, correspondances et décisions relatifs :

Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;
- à la réunion de la commission départementale de sécurité routière de la Marne (formation spécialisée réunie dans le cadre de l'autorisation de certaines manifestations sportives).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epemay par Intérim, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epemay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
- à l'autorisation du transport des corps ;
- aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

- aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, dans la limite de 2.000 euros TTC ;
- aux élections municipales ci-après listées, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan BOUCHER, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL, limitée à 500 € TTC pour ce qui relève du 3 e).

ARTICLE 5: A compter du 5 octobre 2020, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay par Intérim, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6: A compter du 5 octobre 2020, en cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay par Intérim, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay par Intérim, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Valérie SAINTOYANT, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne.

ARTICLE 8 : MM le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Eprenay par Intérim et M^{me} Valérie SAINTOYANT, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **1^{er} octobre 2020**

Le Préfet,

Pierre NGAHANE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales

**Arrêté constatant qu'une seule liste complète de candidats a été déposée
dans le cadre de l'élection des membres de la Conférence territoriale
de l'action publique pour le département de la Marne**

Le préfet du département de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D 1111-7 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de région Grand-Est n° 2020-333 du 31 août 2020 fixant la date de scrutin dans le cadre des élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand-Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 définissant les modalités d'organisation matérielle du scrutin et fixant les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture dans le cadre de l'élection des membres à la conférence territoriale de l'action publique ;

CONSIDERANT :

- Que l'Association des Maires de la Marne a déposé une liste complète réunissant les conditions requises pour les 4 collèges de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) avant la date limite du 28 septembre 2020 ;
- Aucune autre candidature n'a été déposée à la préfecture de la Marne dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une seule liste ayant été déposée, il n'est pas procédé à une élection ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une seule liste complète ayant été déposée par l'Association des Maires de la Marne à la préfecture de la Marne avant la date du 28 septembre 2020 à 15h00, il ne sera pas procédé à une élection des représentants des quatre collèges, prévue aux 4° à 7° de l'article L. 1111-9-1 du CGCT concernant la CTAP dans le département de la Marne.

Article 2 : Sont désignés comme représentants, pour la Marne, conformément aux dispositions des articles D. 1111-2 et D. 1111-5 du CGCT :

- premier collège : représentant des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. **Bertrand COUROT**, Président de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise ;

Remplaçant en cas de vacance de siège : M. **Etienne DHUICQ**, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise.

- deuxième collège : représentant des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

M. **Arnaud ROBINET**, Maire de Reims ;

Remplaçant en cas de vacance de siège : M. **Benoist APPARU**, Maire de Châlons-en-Champagne.

- troisième collège : représentant des communes entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. **Jean-Pierre BOUQUET**, Maire de Vitry-le-François ;

Remplaçant en cas de vacance de siège : M. **Dominique LÈVÈQUE**, Maire d'Aÿ-Champagne.

- quatrième collège : représentant des communes de moins de 3 500 habitants :

Mme **Brigitte CHOCARDELLE**, Maire de Sainte-Marie-à-Pie ;

Remplaçant en cas de vacance de siège : M. **Cyril LAURENT**, Maire des Essarts-le-Vicomte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la préfète de la région Grand-Est en charge d'arrêter la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand-Est incluant les membres de droit et les membres élus.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 octobre 2020

Pierre N'GAHANE



SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry le François



Sous-préfecture
de Vitry-le-François

Arrêté portant mise en place temporaire d'un second poste d'accès routier avec inspection-filtrage à l'entrée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Châlons-Vatry

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry ;
Vu la demande formulée par l'établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry en date du 23 septembre 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,

Sur proposition de M. le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Activation d'un nouveau poste d'accès routier avec inspection filtrage (PARIF) dédié aux travaux.

Des travaux de voirie planifiés par l'exploitant de l'établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry vont être réalisés. Ils s'inscrivent dans le cadre du raccordement des accès du hangar de maintenance aux voies de circulations aéronautiques du côté piste.

La mise en place d'un PARIF supplémentaire sur la plateforme doit permettre l'accès au côté piste des véhicules et des personnels de l'entreprise réalisant les travaux. Il limitera les risques d'une circulation routière importante pour la sécurité des personnels et des aéronefs stationnés sur l'aire de trafic.

Le PARIF identifié « MIKE » sera localisé à l'Est de la plateforme conformément au plan annexé au présent arrêté. Il sera situé sur les limites entre le côté ville et la zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR). Constitué d'un abri modulaire de type « ALGECO », il sera armé par deux agents de sûreté pendant la durée des travaux.

Les travaux débiteront le 15 octobre 2020 pour une durée de deux mois. Le PARIF sera activé la semaine, en dehors de toute activité aéronautique, de 19h00 à 07h00, heure locale.

Article 2 : Mesures de sûreté mises en œuvre pour garantir l'étanchéité de la zone côté piste.

La clôture et l'actuel portail situés à la jonction entre l'accès à la chaussée aéronautique et la voie menant au hangar seront déposés et remplacés par une clôture métallique provisoire constituée de panneaux lestés et solidarités par boulonnage. La clôture provisoire sera raccordée à chaque extrémité de la clôture fixe. Ces opérations seront réalisées sous la surveillance constante des agents de sûreté.

L'exploitant d'aérodrome s'assurera du caractère infranchissable de cette limite lors des contrôles quotidiens réalisés par les agents de sûreté en poste après le départ des véhicules et des personnels du chantier. Les agents de sûreté porteront une attention particulière à l'intégrité de la clôture de la zone de chantier lors des rondes hebdomadaires.

L'exploitant veillera au respect des modalités d'accès à la ZSAR du personnel de chantier et des véhicules réservés aux travaux.

L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre du PARIF « Mike » sera tracé. Cette traçabilité inclut notamment, les dates et horaires d'activation et de désactivation, la réalisation des contrôles d'intégrité de la clôture et la mention de tout événement de sûreté constaté.

Article 3 : Fin des travaux.

A l'issue des travaux, l'exploitant confirmera aux services de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est la désactivation du PARIF «Mike».

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et affiché dans l'aérogare des passagers de l'Aéroport de Châlons-Vatry. Il est également consultable sur le site internet de l'aéroport.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, la directrice de cabinet de la préfecture de la Marne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le directeur général de l'EPGAV, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du conseil départemental de la Marne et aux maires des communes de Bussy-Letree, Haussimont, Vassimont-et-Chapelaine, Lenharree, Sommesous, Dommartin-Letree et Ecury-le-Repos.

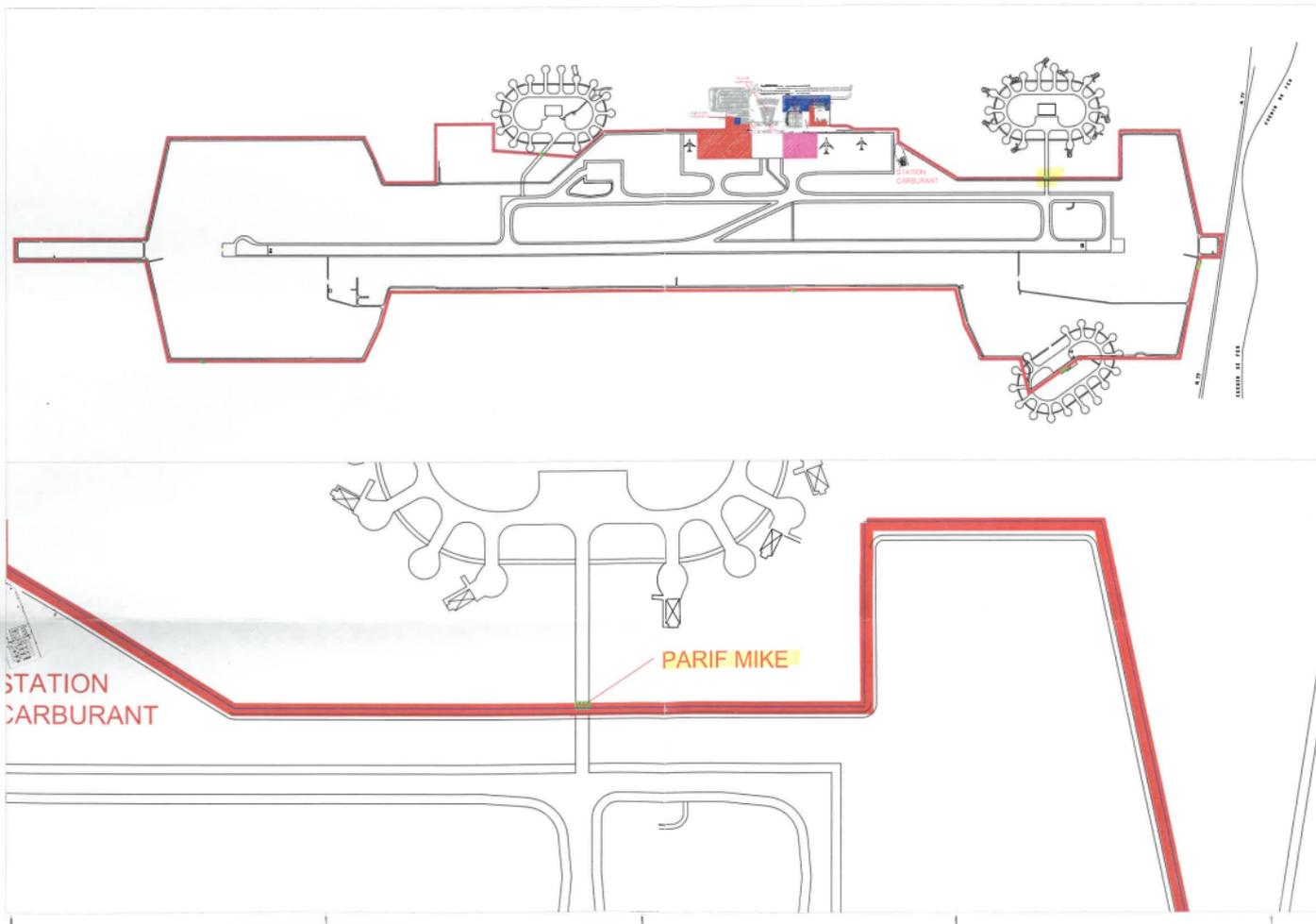
Vitry-le-François, le - 5 OCT. 2020
pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète

Élisabeth SEVENIER-MULLER

4, rue Maître Edmé
51300 Vitry-le-François
Tél : 03 26 74 00 54

Mél : sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr

2/2



⊗ Établissement public de santé mentale de la Marne



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM Marne de Châlons en Champagne,

Vu le Décret N° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le Décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, attachée d'administration hospitalière, Responsable de la communication et déléguée aux affaires générales, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales,

Article 2

b) Délégation de signature est donnée à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les bordereaux d'envoi, les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

c) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours.

d) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 3

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, bordereaux d'envoi, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, à **Madame Gaëlle OLIVER**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Elodie THAIZE**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Mériem ZERROUKI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et FF de cadres supérieurs de santé aux fins de signer les assignations de personnel médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 5

a) Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, directeur des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directeur des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation peut être donnée à des Cadres Supérieurs de Santé au titre des missions confiées dans le cadre des affaires générale : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de recours médico-social, **Madame Muriel LAROCHE**, en tant que chargée de projet « prévention du suicide » et réhabilitation psychosociale.

Article 6

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, délégation est donnée à **Madame Mélanie MOREAU-LEGROS** pour les services logistiques et le GIP « Logistique Sud-Marne », ou en son absence à **Madame Rachel PIERRON**, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes de la Direction des services économiques ainsi que la signature des bons de commandes dont le montant est inférieur à 300€, à **Monsieur William HUSSON**, Ingénieur, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes, relatifs à la gestion des Services Techniques, à l'exception des commandes, des actes d'engagement des marchés et des avenants, à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, Responsable du service informatique, ou en son absence, à **Monsieur Djamel ABED**, Ingénieur Hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes relatifs à la gestion des services informatiques, à l'exception des commandes, des actes d'engagement des marchés et des avenants.

Cette délégation exclut les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que celles entraînant un engagement, quelle que soit la nature, auprès d'un tiers.

Article 7

a) Délégation est donnée à **Madame Marie-José MOUCHOT**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

b) En l'absence de **Madame Marie-José MOUCHOT**, délégation est donnée à **Madame Aurore SERGEUR**, technicien supérieur hospitalier.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Sylvine POLIN**, directeur du centre de Post Cure l'Amitié, mise à disposition de l'EPSMM au titre du PTSM et des affaires générales, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances concernant la Direction du projet en santé mentale.

Article 9

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, **Madame Marie-José MOUCHOT**, directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessitant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, pendant l'astreinte de direction ou en dehors de l'astreinte de direction, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques, techniques et informatiques
- Monsieur Thomas BERTRAND – directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Madame Marie-José MOUCHOT – directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Madame Elodie THAIZE – attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- Madame Lynda RODRIGUEZ – attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Mélanie MOREAU-LEGROS – ingénieur logistique
- Madame Nadine TOUZOT – Directeur des soins
- Madame Gaëlle OLIVER, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- Madame Pauline LAFOUCRIERE, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours

Fait à Châlons en Champagne, le 21 septembre 2020

Le Directeur,



Xavier DOUSSEAU